

## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE L'ESCOURTILLE

N° 2021-93PM

**Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,**

- Vu les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise EMMA, en charge des travaux de branchement d'eau potable, route de l'Escourtillle, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne,
- Vu l'avis favorable n° T\_SGM\_9910 du service Gestion Voirie de MACS en date du 07 septembre 2021,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EMMA est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau potable, route de l'Escourtillle, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne, du mardi 04 janvier au mercredi 02 février 2022 inclus.
- ARTICLE 2 :** Durant les travaux, une restriction de circulation sera mise en place.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise EMMA est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.  
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise EMMA.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise EMMA.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
  - Mr le Responsable de la Police Municipale,
  - EMMA, 6 allée des Magnolias, 40230 Saint Vincent de Tyrosse,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 16 décembre 2021

Le Maire,  
M. DIRIBERRY

